



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-135

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-093 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/188 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH LENS (FINESS 620100685) (5 pages)	Page 3
R32-2019-11-07-085 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/223 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH LENS DR SCHAFFNER (FINESS N°620100685) (4 pages)	Page 9
R32-2019-12-09-048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/279 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH LENS (FINESS N°620100685) (5 pages)	Page 14
R32-2019-12-09-047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/296 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ST QUENTIN (FINESS N°020000063) (3 pages)	Page 20

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-093

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/188 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH LENS (FINESS 620100685)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/188
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS) (FINESS N° 620100685)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de LENS, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/75 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/114 du 02 août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/75 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/114 du 02 août 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de LENS est fixé à **8 168 026 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 162 596 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **2 431 018 euros, dont 1 162 596 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **630 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 90 000 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 90 000 euros
- Gardes Anesthésie dédiée en maternité : 90 000 euros
- Gardes Pédiatrie : 2 x 90 000 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **532 596 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie cardiaque : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Chirurgie pédiatrique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Neurologie : 37 500 euros
- Astreintes Radiologie vasculaire interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 37 500 euros
- Astreintes Imagerie : 37 500 euros
- Astreintes Urologie : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes ORL : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Ophtalmologie : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Biologie (astreinte de week-end) : 7 596 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation ;

Le Directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/188 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 octobre 2019

N° FINESS : 620100685

Nom de l'établissement : CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Achat d'équipements prioritaires pour garantir la qualité et la sécurité des soins dont 500 000 € à destination du service urgences	1 500 000	24/05/2019
1.5.2	Consultations mémoires		203 665	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		447 014	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	55 877	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		316 250	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	90 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 268 422	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	22 828	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 457 002	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement en difficulté ayant mis en place un plan d'actions pour maintenir la continuité de ses missions	150 000	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	3 500	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	14/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	532 596	14/10/2019
Total :			8 168 026	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-085

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/223 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH LENS DR SCHAFFNER (FINESS N°620100685)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/223
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS) (FINESS N° 620100685)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de LENS, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/75 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/114 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/188 du 14 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/75 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/114 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/188 du 14 octobre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de LENS est fixé à **8 205 278 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **37 252 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **93 129 euros, dont 37 252 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



Arnaud GORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/223 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : 620100685

Nom de l'établissement : CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Achat d'équipements prioritaires pour garantir la qualité et la sécurité des soins dont 500 000 € à destination du service urgences	1 500 000	24/05/2019
1.5.2	Consultations mémoires		203 665	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		447 014	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	55 877	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		316 250	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	90 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 268 422	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	22 828	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 457 002	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement en difficulté ayant mis en place un plan d'actions pour maintenir la continuité de ses missions	150 000	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	3 500	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	14/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	532 596	14/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 129	07/11/2019
Total :			8 205 278	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-048

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/279 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH LENS (FINESS N°620100685)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/279
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS) (FINESS N° 620100685)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Lens, et son avenant ultérieur ;

Vu la Convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Lens en date du 28 octobre 2019 pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/75 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/114 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/188 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/223 du 07 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/37 du 24 mai 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/75 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/114 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/188 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/223 du 07 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de Lens est fixé à **8 528 069 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **322 791 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **105 400 euros, dont 15 400 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **245 000 euros, dont 95 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **63 100 euros, dont 63 100 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif d'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **90 000 euros dont 90 000 de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **4 010 194 euros, dont 53 192 de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n° 4.2.9) sont fixés à **6 099 euros, dont 6 099 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur général adjoint,

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/279 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : **620100685**

Nom de l'établissement : **CH LENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Achat d'équipements prioritaires pour garantir la qualité et la sécurité des soins dont 500 000 € à destination du service urgences	1 500 000	24/05/2019
1.5.2	Consultations mémoires		203 665	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		447 014	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	55 877	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		316 250	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	90 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 268 422	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	22 828	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 457 002	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement en difficulté ayant mis en place un plan d'actions pour maintenir la continuité de ses missions	150 000	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	3 500	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	14/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	532 596	14/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 129	07/11/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Mise en place d'un module de statistique de TELIM afin de produire des indicateurs de suivi du Télé AVC	15 400	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	50 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	45 000	09/12/2019
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)		63 100	09/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	90 000	09/12/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements	53 192	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		6 099	09/12/2019
Total :			8 528 069	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-047

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/296 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ST QUENTIN (FINESS N°020000063)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/296
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Saint Quentin, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/82 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/178 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/228 du 07 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/82 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/178 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/228 du 07 novembre.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de Saint Quentin est fixé à **5 945 624 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **343 778 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif d'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **261 225 euros, dont 261 225 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n° 4.2.9) sont fixés à **2 553 euros, dont 2 553 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

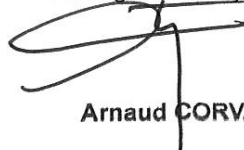
Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/296 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : 020000063

Nom de l'établissement : CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 150	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	60 406	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	21 000	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 097 500	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissements hors plans nationaux		2 647 424	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	360 000	14/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	495 096	14/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	100 676	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	50 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	09/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	261 225	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		2 553	09/12/2019
Total :			5 945 624	